

Information aux utilisateurs de la Fiche d'évènement

indésirable

Version 5 du
08.11.2021

L’Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de la Côte Basque amorce une démarche qualité. Nous visons la satisfaction des étudiants et des acteurs de la formation pour répondre à leurs exigences et attentes dans le respect du cadre réglementaire.

Le document ci-joint est à renseigner et à nous retourner dès que vous identifierez un évènement indésirable.

Selon l’art. R1123-39 du CSP : événement nocif et non recherché survenant chez un sujet exposé ou non à un traitement ou un facteur de risque donné. L’événement indésirable, contrairement à l’effet indésirable, ne préjuge pas d’un lien de cause-à-effet avec une exposition notamment à un médicament. Événement indésirable (EI) : Accident, incident ou dysfonctionnement dont les conséquences sont ou auraient pu être dommageables pour les patients, les professionnels, les visiteurs ou les biens.

Lors du remplissage de la « fiche d’évènement indésirable », il est nécessaire d’apporter des précisions sur l’évènement. Pour autant, l’anonymat du déclarant sera respecté lors du traitement de l’information.

Le déclarant qui identifie l’évènement indésirable dans lequel il est impliqué ou qu’il a constaté ne sera pas sanctionné.

Ce principe de non-sanction ne s’applique pas en cas de manquement délibéré aux règles professionnelles et/ou de sécurité.

Franck Cholon
Directeur de soins
Directeur IFSI-IFAS CHCB

Circuit de la fiche d'évènement indésirable :

